



DIRECTION GENERALE DES DOUANES

NOTE D'INFORMATION N° 221-222/SEPMBPE/DGD/DU 09 NOV. 2017

Objet : Recouvrement des droits et taxes

En vue de la mobilisation des recettes et compte tenu des tensions de trésorerie, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que toutes les liquidations du mois de novembre devront impérativement être payées au plus tard, le **30 novembre 2017**.

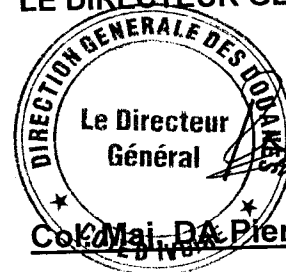
Les liquidations qui seront émises entre le **25 décembre 2017** et le **mardi 31 décembre 2017** devront impérativement être payées le **31 décembre** au plus tard.

En conséquence, les commissionnaires en douane agréés sont invités à prendre toutes les dispositions utiles en vue de respecter les dispositions de la présente.

Ampliations :

- SEPMBPE/CAB
- OCOD
- Syndicat des Transitaires de CI
- Syndicat National des Transitaires de CI
- FNISCI
- CGECI
- Toutes Directions Douane

LE DIRECTEUR GENERAL



Cokouma Pierre A.